

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	l'An deux mille dix-sept, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 septembre 2017, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.	
Séance du 11 septembre 2017 Convocation du 04 septembre 2017	Étaient présents : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mme GAYE, M. COELHO DOS SANTOS, M. COLLAS, MM. RENO, BOUGRIER, MELIN, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, M. ECHOUARD* .	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 <u>Présents</u> : 13 à l'ouverture de la séance 14 à partir de la question n° 8 <u>Pouvoirs</u> : 03 à l'ouverture de la séance 02 à partir de la question n° 8 <u>Absents</u> : 02	Représentés par pouvoir : Madame ARCHAMBAULT qui a donné pouvoir à Monsieur HOULARD Madame GALLE qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Monsieur ECHOUARD* qui a donné pouvoir à Madame DUBOIS-SCHATTEMAN <u>Absentes</u> : Mmes MARCHAIS et JARRY. A été élu secrétaire de séance : Monsieur Michel GUILLOT	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Mairie d'ARTANNES SUR INDRE 09 OCT. 2017 COURRIER "ARRIVEE" </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin-top: 10px;"> PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE 20 SEP 2017 COURRIER </div>
Monsieur ECHOUARD est arrivé en cours de séance ; il a pris part au vote à partir de la question n° 8 « Demande de fonds de concours auprès de la C.C.T.V.I. pour la réfection de salles au groupe scolaire et retrait de la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017 devenue sans objet ».		

MODIFICATION N° 05 DU P.L.U. DE BALLAN-MIRE : AVIS DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE

Monsieur GUILLOT, Adjoint délégué à l'urbanisme expose :

Le dossier de projet de modification n° 5 du P.L.U. de BALLAN-MIRE vient d'être transmis pour avis à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

La commune de Ballan-Miré souhaite procéder à une modification n°5 du PLU. Cette procédure d'évolution du PLU a pour objet d'introduire dans le dossier de PLU une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative au projet de renouvellement urbain du quartier de la gare, complétée par une servitude de localisation des voies et ouvrages publics à créer ou à modifier.

La présente modification est réalisée conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Puis, Monsieur GUILLOT rend compte de la position de la commission « Affaires Générales », qui a émis un avis favorable à cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité, sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BALLAN-MIRE.

ACTE EXECUTOIRE

compte tenu


de sa publication le : 19 SEP. 2017

de sa notification le :

et

de sa transmission à la Préfecture d'Indre-et-Loire le : 19 SEP. 2017

Le Maire,


Bertrand POITOU.



Pour extrait, certifié conforme,

Le Maire,


Bertrand POITOU.

